



EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Délibération n°AG2025/10/13/2.2 portant sur

Un Avis rendu par la CCI Nice Côte d'Azur en matière d'urbanisme : Révision – phase arrêt du PLU de Gorbio

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 13 octobre 2025

PARTICIPANTS

Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes.**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA.

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Présidente, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorière Adjointe, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

44 Membres participants, le quorum de 31 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, FLORENCE Patrick, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés.**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, LAGRANGE Eric, MANZI Nicolas, PLUMION Nicolas, PUY Michel, ROSSY Edwige, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques.**



ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**.
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**.

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**.

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, JASSET Marc, MARIN Christophe, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MOULARD Patrick, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires**.

Mesdames et Messieurs ALEMANNO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, GAROTTA Mathieu, GIBAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LABAT André, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, SANTONI Lisa, THEIS James, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**.

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, BEHAR Claire, BILLARD Philippe, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, RAPIOR Blaise, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**.

**VUS :**

- Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- Les articles 42 et 73 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 06 octobre 2025.

CONSIDERANT :

- ✚ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 73 du Règlement Intérieur de la CCINCA, le Bureau est l'instance consultative de la CCINCA qui a pour attributions de conseiller et d'assister le Président dans la préparation des Assemblées générales et pour toute question intéressant la CCINCA ; à ce titre, il a rendu un avis favorable lors de sa séance du 06 octobre 2025 ;
- ✚ Que conformément aux dispositions de l'article 42 du Règlement Intérieur de la CCINCA, l'Assemblée générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA.



DELIBERATION

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVENT** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme - phase arrêt - de Gorbio **avec une remarque** portant sur le classement en zone naturelle d'un espace déjà artificialisé (EHPAD des Hauts de Menton), précisée dans le tableau ci-après :

TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Gorbio	Révision – phase arrêt – du PLU de Gorbio Le PLU sur Gorbio a été approuvé le 12 novembre 2010. En 2022, la révision du PLU (lancée en 2015) a été relancée après les remarques de l'État et des PPA sur le diagnostic et la cohérence du PADD, avec l'objectif de modération foncière. La Commune a changé de bureau d'études et confié la mission au cabinet Es-space, qui a actualisé le diagnostic, l'état initial de l'environnement et adapté le PADD en conséquence. Objectifs du PADD : 1. Orientation 1 - Assurer un développement urbain maîtrisé pour maintenir le cadre de vie 2. Orientation 2 - Renforcer et développer l'attractivité commerciale, touristique et agricole ainsi que les équipements publics sur la commune ; <u>Action 1 : Consolider et dynamiser l'offre commerciale et de services :</u> Maintenir et renforcer le tissu commercial, artisanal et de services en centre-village afin d'en confirmer sa polarité et de maintenir la vie villageoise. <u>Action 3 : Conforter les activités touristiques :</u> Conforter les deux campings du village dans leur emprise réelle d'exploitation, et par des dispositions réglementaires adaptées. 3. Orientation 3 - Tendre vers une mobilité durable et raisonnée 4. Orientation 4 - Protéger et préserver la qualité environnementale et patrimoniale 5. Orientation 5 - Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain Traduction réglementaire et impacts Un EHPAD en zone UC a été reclassé en zone naturelle dans le zonage du PLU projeté. Cette situation interdit toute capacité d'extension ou de travaux. L'EHPAD a été contacté. Ce dernier a été informé (par téléphone puis par mail) avec proposition d'un échange. Nous n'avons pas eu de retour. La zone d'activités du Qiaus (5 entreprises) demeure en zone naturelle et ne peut être reclassé en zone économique en raison de sa localisation en PPR rouge mouvement de terrain. Les entreprises de la zone ont été contactées à titre informatif.	Favorable avec remarque
Avis favorable avec remarque sur le zonage de l'EHPAD des Hauts de Menton		



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	61	Nombre de déports	0
Nombre de participants au vote :	44 (quorum : 31, atteint)		
Nombre de votes exprimés :	42		

Abstention : 2	Contre : 0	Pour : 42
----------------	------------	-----------

Nice, le 13 octobre 2025

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO